

Arrêté n° 19/161/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air -
Procédure de modification n°4**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°19.02.07 de la commune de Bouc Bel Air du 25 février 2019 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air;

- La délibération n°2019_CT2_177 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air ;
- La délibération n°URB 005-5995/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012 et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

Que les objectifs de la procédure de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air envisagée sont notamment :

- de corriger des erreurs matérielles ;
- d'apporter des ajustements réglementaires.

Les points objets de la présente procédure engendreront la modification des pièces écrites en conséquence.

- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que suite à la délibération n°19.02.07 la commune de Bouc-Bel-Air du 25 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°4 de la commune de Bouc-Bel-Air ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air.

Article 2 :

- La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air a notamment pour objet :
 - de corriger des erreurs matérielles ;
 - d'apporter des ajustements réglementaires.

Les points objets de la présente procédure engendreront la modification des pièces écrites en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2019

Martine VASSAL